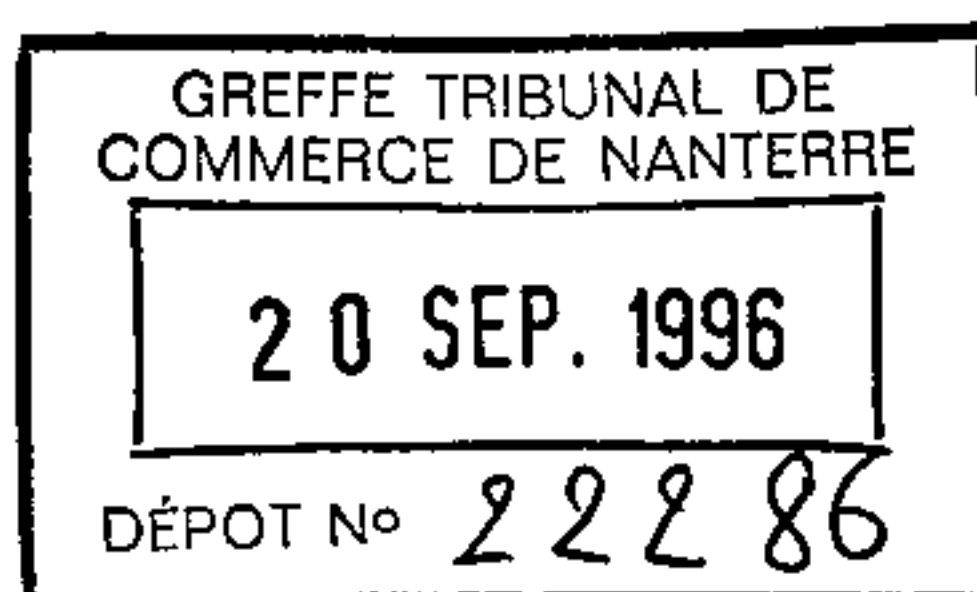




**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA
SOCIETE BRASSERIE BOFINGER BARRAUD &
FILS
A LA SOCIETE GROUPE FLO SA**

Jacques SOLAKIAN

**Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
8, RUE CHARLES PATHE 94300 VINCENNES TEL. (1) 43.74.82.81

GROUPE FLO S.A

Société Anonyme au capital de 158 172 000 F

Siège social : 157, avenue Charles de Gaulle - 92200 - NEUILLY SUR SEINE

R.C.S. NANTERRE : B 349 763 375

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR
LA SOCIETE BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS S.A
A
LA SOCIETE GROUPE FLO S.A.

Jacques SOLAKIAN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Mesdames, Messieurs,

Votre Assemblée est appelée à se prononcer sur un traité portant fusion-absorption par votre société de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS, société anonyme au capital de 250 488 Francs, dont le siège social est : 3/5/7, rue de la Bastille - 75004 - PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 572 045 722.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a bien voulu, par ordonnance du 25 Juillet 1996, me désigner à l'effet d'apprécier la valeur des apports faits au GROUPE FLO SA et d'en faire rapport à votre Société.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de cette mission.

Mon rapport comprendra les chapitres suivants :

1. - Exposé des motifs de la fusion et des conditions générales de l'opération
2. - Description et évaluation des apports
3. - Rémunération des apports
4. - Vérifications effectuées
5. - Appréciation de la valeur des apports
6. - Conclusion

1 - EXPOSE DES MOTIFS DE LA FUSION ET DES CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION

a) Motifs de la fusion

L'opération qui est soumise à votre approbation fait suite à l'acquisition récente de la société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS SA par la société GROUPE FLO SA.

Elle s'inscrit dans le cadre du processus de simplification et de rationalisation de la structure du GROUPE FLO SA commencé en 1992.

Il s'agit de regrouper dans la société GROUPE FLO SA la propriété des éléments corporels et incorporels de la BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS SA, dont le fonds commercial est confié depuis le 1er Juin 1996 en location gérance à la société FLO TRADITION SNC, société dépendant également du GROUPE FLO

b) Conditions générales de la fusion

La Société absorbante, GROUPE FLO SA, détient 100% des titres de la société absorbée, BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS.

En application de l'Article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, la fusion-absorption de ces sociétés est soumise à la procédure simplifiée d'approbation de la fusion. Le rapport d'un commissaire à la fusion n'est donc pas nécessaire.

Il résulte du traité de fusion que la société GROUPE FLO SA sera rétroactivement supposée avoir effectué toutes les opérations réalisées par la société depuis le 1er Janvier 1996 et supportera seule les résultats actifs et passifs de l'exploitation durant cette période.

De plus, il est stipulé dans la convention de fusion que votre société assumera toutes les dettes de la société, y compris celles qui n'auraient pas été dénommées dans le traité d'apport.

Il a été convenu d'évaluer la société absorbée à sa valeur «réelle» au 1er Janvier 1996 après affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 1995, tenant compte d'une réévaluation du fonds de commerce et des différentes marques «BOFINGER» dont cette société est propriétaire.

c) Régime fiscal

Les parties déclarent opter pour le régime fiscal des fusions prévu à l'article 210-A et 816 du Code Général des Impôts.

Votre société s'engage à supporter tous impôts et taxes afférents aux biens apportés, et à reprendre au passif de son bilan les provisions constituées par la société absorbée, et dont l'imposition est différée. Votre société s'engage notamment à reprendre toutes les obligations incombant à la société absorbée et en particulier celles découlant des textes qui régissent les plus-values sur biens amortissables ou non amortissables.

Au regard de la TVA, les parties déclarent soumettre l'apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 Février 1981 et du 22 Février 1990. La société transfère purement et simplement à la société absorbante les crédits et les créances qu'elle détient sur le Trésor Public en matière de TVA. La société absorbante s'engage à effectuer toutes régularisations de déductions auxquelles la société absorbée aurait pu être tenue, et déclarera au service des impôts le montant de la taxe transférée.

2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

La société absorbée apportera au GROUPE FLO SA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'universalité de son patrimoine à la date du 1er JANVIER 1996 à charge pour le GROUPE FLO SA d'acquitter les dettes constituant le passif de cette société.

Le détail des apports peut être résumé ainsi :

- <u>Eléments incorporels</u> comprenant notamment :	44 042 329,98 F
- Le fonds de commerce de restaurant-brasserie avec tous les contrats, droits, baux, licences et autorisations permettant l'exploitation sous l'enseigne «BOFINGER» dudit fonds situé au 3/5/7, rue de la Bastille 75004 - PARIS	
- Le bénéfice des différentes marques «BOFINGER»	
- Le bénéfice d'un contrat de franchise pour une brasserie BOFINGER exploitée à la Maison d'échanges culturels des ports jumelés à OSAKA (JAPON)	
- <u>Immobilisations corporelles</u> :	6 208 334,45 F
- <u>Immobilisations financières</u> : comprenant notamment les parts sociales de la société LE CHATEAUBRIAND EURL, société propriétaire du fonds de commerce exploité sous l'enseigne LE BISTROT DE BOFINGER et situé : 6, rue de la Bastille à PARIS 4ème	4 468 463,79 F
- <u>Stock de marchandises</u> :	577 821,48 F
- <u>Clients et comptes rattachés</u> :	98 836,30 F
- <u>Autres créances</u> :	280 036,99 F
- <u>Disponibilités</u> :	3 158 127,13 F
- <u>Charges constatées d'avance</u> :	85 594,63 F
- <u>Charges à répartir</u> :	100 356,40 F
Soit un actif total apporté de :	59 019 901,15 F

Duquel il convient de déduire le passif exigible, à savoir :

- <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</u>	5 571 215,76 F
- <u>Participation des salariés :</u>	997 491,96 F
- <u>Avances et acompte reçus :</u>	15 175,60 F
- <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés :</u>	1 863 853,18 F
- <u>Dettes fiscales et sociales :</u>	3 966 049,97 F
- <u>Autres dettes :</u>	604 960,58 F
- <u>Produits constatés d'avance :</u>	625 000,00 F
Soit un passif à déduire de :	13 643 747,05 F

D'où il ressort une valeur nette des apports de : 45 376 154,10 F

3 - REMUNERATION DES APPORTS

La Société GROUPE FLO SA détenant l'intégralité des actions de la société absorbée, l'opération de fusion se traduit par la renonciation par la SA GROUPE FLO de ses propres droits et par la détermination d'un boni de fusion, à savoir :

Valeur nette des apports de la société absorbée :	45 376 154,10 F
Valeur des titres :	44 947 378,00 F
BONI DE FUSION :	428 776,10 F

4 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

En exécution de ma mission, j'ai rencontré les dirigeants, les responsables des services comptable et juridique du groupe FLO et de la société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS, j'ai pris contact avec les commissaires aux comptes de la société absorbante et de la société absorbée.

J'ai pu examiner les documents juridiques et comptables de ces sociétés, notamment les bilans, comptes de résultat et rapports des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices. J'ai obtenu copie des actes d'acquisition des murs, des baux, des contrats de location gérance, contrats de franchise, concession de licence d'exploitation des marques, tant dans la SA GROUPE FLO que dans la SA BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS. J'ai également eu communication des situations comptables arrêtées au 30 Juin 1996.

J'ai visité les locaux de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS SA, sis : 3/5/7, rue de la Bastille - 75004 - PARIS et de sa filiale, LE CHATEAUBRIAND EURL, sous l'enseigne «LE BISTROT DE BOFINGER» situé au 6 de la même rue.

J'ai examiné les comptes au 31/12/95 et la situation comptable arrêtée au 30/06/96 de la SA BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS et de sa filiale.

Je me suis assuré que la société GROUPE FLO SA détenait l'intégralité des actions de la BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS SA.

Tous les justificatifs nécessaires à l'accomplissement de ma mission m'ont été présentés et j'ai pu effectuer toutes les investigations et contrôles qui m'ont semblé utiles.

Conformément aux normes professionnelles, je vous rappelle que mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

5 - APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les actifs de la société absorbée ont été évalués dans le projet de traité pour leur valeur dite «réelle». Cette valeur tient compte d'une réévaluation des éléments incorporels à hauteur de 43 000 000 F.

Ce montant correspond à la réévaluation du fonds de commerce et des différentes marques «BOFINGER» dont la société est propriétaire.

Bien que située dans le haut de la fourchette des estimations de valeur pour les «restaurants brasseries», celle-ci peut être acceptée compte tenu des éléments suivants :

- emplacement d'excellente qualité constituant pour le GROUPE FLO une exploitation complémentaire aux autres établissements FLO PRESTIGE et HIPPOPOTAMUS, dans un quartier en pleine expansion

- notoriété de la marque BOFINGER qui a fait l'objet de multiples dépôts en France et dans de nombreux pays étrangers

- existence d'un contrat de franchise avec le Japon

La Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS SA apporte à leur valeur comptable une participation de 100% dans la EURL CHATEAUBRIAND.

La valeur de cette dernière société dont les titres sont inscrits pour 822 437 F à l'actif de la BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS SA correspond à la valeur nette non revalorisée de l'ensemble de cette société exploitée sous l'enseigne «LE BISTROT DE BOFINGER».

Les titres de la Société BRASSERIE BOFINGER BARRAUD ET FILS SA ont été acquis au cours du 1er semestre 1996 à une valeur proche de celle du présent apport.

Les contrôles que j'ai effectué sur les autres postes faisant l'objet de l'apport n'appellent aucun commentaire particulier de ma part.

L'examen de la situation au 30 Juin 1996 ne remet pas en cause mon opinion sur les apports.

6 - CONCLUSION

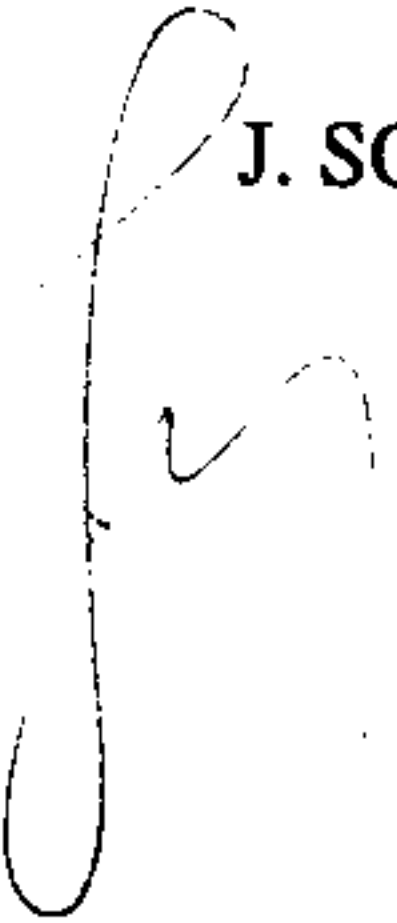
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à **45 376 154,10 F.**

La société absorbante détenant l'intégralité des titres de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital à l'issue de cette fusion.

FAIT A VINCENNES,

Le 18 SEPTEMBRE 1996

 J. SOLAKIAN